



CAHIER DES CHARGES / REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché Public à Procédure Adaptée (article R2123-1 du Code de la Commande Publique)

Fourniture en électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36KVA (segment C5) en ECLAIRAGE PUBLIC

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché concerne la fourniture en électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36KVA pour :

*57 comptages d'éclairage public répartis sur le territoire de la commune de CAZERES située en Haute-Garonne.

Le Bordereau des Prix Unitaire (BPU) est le fichier Excel annexé au présent cahier des charges. Il recense pour chaque site :

- Le nom du site (Point de Livraison)
- L'adresse du site,
- Le numéro de RAE (Référence Acheminement Electricité) composé de 14 chiffres (cf. facture ou bilan annuel),
- Le type de comptage,
- La Puissance Souscrite en KVA (PS),
- L'Energie estimée en kWh/an qui correspond à la consommation annuelle du site

Ce marché prend effet au 01 Janvier 2022. Sa durée est **deux ans** à compter de cette date d'effet sans que le montant total payé ne puisse excéder 213 999 € Hors TVA.

Article 2 : Pouvoir adjudicateur

Commune de : CAZERES

Adresse : 1 Place de l'Hôtel de Ville

Tél. : 0561984600

E-Mail : contact@mairie-cazeres.fr

Site internet : www.mairie-cazeres.fr

Représenté par son Maire, Monsieur Jean-Luc RIVIERE

Article 3 : Fourniture d'Énergie renouvelable

La totalité de la fourniture d'électricité sera couverte par une production à partir de sources renouvelables. Au moins 60% de la fourniture sera issue de sites de production répondant aux caractéristiques suivantes :

- * Installations de type éolien terrestre ou offshore
- * Installations de type Photovoltaïque
- * Installations de type « petit hydraulique » (puissance unitaire inférieure à 20 MW)

Cette part de la fourniture sera principalement produite sur le territoire Français.

La justification de cette qualité renouvelable de la production d'électricité utilisée pour couvrir les besoins

relatifs à ce marché sera explicitée au travers de l'offre technique qui précisera clairement le circuit de fourniture permettant au titulaire de répondre à cette exigence.

Le reste de la fourniture sera également issu d'installations utilisant des sources d'énergies renouvelables, mais sans limite de choix technologique ou dimensionnel.

Article 4 : Modification du périmètre

Les lieux d'exécution des prestations correspondent aux points d'acheminement mentionnés au BPU du présent cahier des charges.

Ces points de livraison peuvent faire l'objet de modifications conformément aux modalités fixées ci-dessous. Les données techniques disponibles pour chaque PDL de consommations, sont toutes fournies dans le BPU.

Rattachement d'un point de comptage

En cours d'exécution du marché et sans que cela ne puisse bouleverser l'économie générale du marché, des PDL non mentionnés dans la liste initiale des PDL (annexe du présent Cahier des Charges) peuvent faire l'objet d'un rattachement. A titre indicatif, ce rattachement peut notamment survenir à la faveur de la mise en service d'un nouveau site.

Il appartient au titulaire du marché d'effectuer toutes les démarches pour rendre effectif ce rattachement.

Ces Points De Livraison bénéficieront des prix fixés au marché. Le titulaire apportera une aide au pouvoir adjudicateur concernant le raccordement au réseau d'un nouvel équipement, selon la méthodologie exposée dans son mémoire technique.

Détachement d'un point de comptage

En cours d'exécution du marché, des Points De Livraison peuvent faire l'objet d'un détachement. A titre indicatif, ce détachement peut notamment survenir pour un motif légitime au sens du Contrat GRD (Gestionnaire du Réseau de Distribution) Fournisseur, à la faveur par exemple d'un changement définitif d'énergie, d'une cessation définitive d'activité sur le site. Le détachement se fera suivant la procédure détaillée par le titulaire dans son mémoire technique.

Article 5 : Changement de puissance

La demande de changement de puissance d'un Point De Livraison est émise par le pouvoir adjudicateur. Le fournisseur doit vérifier, à réception de l'ordre de service, que la demande de changement de puissance est bien conforme aux règles fixées par le distributeur et la CRE (délais, sens d'évolution, etc ...) et qu'elle n'entraînera pas de coût spécifique ni de pénalités. Il confirme ce point au pouvoir adjudicateur avant transmission de la demande officielle au GRD.

La demande de changement de puissance est exécutée par le fournisseur titulaire sous un délai maximum de **trois semaines ouvrées** (hors délai GRD) à compter de sa réception. Ce délai comprend notamment l'analyse de la demande, la confirmation en cas de demande pouvant engendrer un coût ou une pénalité, et la demande de changement formulée auprès du GRD.

Article 6 : Informations complémentaires relatives à l'objet du marché

Le tarif sera présenté HT.

Le prix proposé par le candidat sera un prix ferme non actualisable.

La structure tarifaire sera détaillée par le candidat dans son offre.

Article 7 : Facturation

Tous les Points De Livraison Eclairage Public seront regroupés au sein d'une facturation unique établie mensuellement au nom de la commune de CAZERES.

Le détail de la facturation de chaque Point De Livraison sera fourni dans un fichier informatique de type Excel.

Un espace client sur un site internet sera disponible pour effectuer le suivi des consommations et facturations.

La dématérialisation via CHORUS PRO sera également prévue.

Le déploiement des compteurs communicants Linky actuellement en cours en Haute-Garonne, se poursuivra

pendant la durée du marché. La méthode de facturation devra prendre en compte ce paramètre.

Article 8 : Pénalités

Modalités d'application des pénalités :

Les pénalités figurant ci-après sont cumulables et s'appliquent dans le cadre de l'exécution du marché. Elles ne sont pas assujetties à la TVA en vigueur.

Le montant total des pénalités applicables est soumis à un plafond correspondant à 10% du montant annuel estimatif de l'offre.

Détail des pénalités : les pénalités applicables sont de trois types :

- **Une pénalité pour retard de transmission de factures** (ou de bordereaux de regroupement) peut être appliquée au titulaire :

Passé un délai 15 jours calendaires suivant la date de réception par le titulaire du courrier de relance qui lui sera adressée par la commune par envoi recommandé avec accusé de réception, et en cas de non mise à disposition de la liasse de facturation complète (facture, bordereau de regroupement ...), le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 50€ (hors du champ de l'application de la TVA) pour chaque pièce absente mensuellement.

- **Une pénalité pour erreur de facturation** peut être appliquée au titulaire :

Passé un délai 15 jours calendaires suivant la date de réception par le titulaire du courrier de mise en demeure qui lui sera adressée par la commune par envoi recommandé avec accusé de réception, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 50 € HT par facture erronée adressée mensuellement à la commune.

- **Une pénalité pour retard de prise en compte d'une demande de changement de puissance :**

Passé le délai maximum mentionné à l'article 5 du présent Cahier des Charges, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 50 € (hors champ d'application de la TVA) par jour calendaire de retard.

Article 9 : Présentation des offres

Les candidats devront présenter un dossier dématérialisé comprenant les trois pièces suivantes :

- Un contrat de fourniture mentionnant la structure tarifaire du prix fixe proposé ;
- Un mémoire technique décrivant :
 - *L'organisation prévue par le candidat pour gérer la bascule entre le Tarif Règlementé de Vente et le présent marché,*
 - *L'interface de l'espace client proposé*
 - *Le formalisme des factures*
 - *La procédure de modification de la Puissance Souscrite d'un site ainsi que les délais de traitement de ce type de demandes,*
 - *L'adresse mail à utiliser pour formuler toute demande en cours de marché,*
 - *Le cas échéant l'origine de l'électricité*
 - *Toute autre information ou services annexes proposés ;*
- Le BPU complété. Les valeurs de Puissances Souscrites et de consommations de ce BPU sont estimatives et non contractuelles.

Les documents suivants n'ont pas à être joints à l'offre et seront demandés uniquement au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché après classement des offres :

- Un relevé d'identité bancaire ;
- Un certificat social ;
- Une attestation fiscale ;
- Un certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ;

Article 10 : Critères de jugement des offres

Les critères de sélection des offres sont pondérés comme ci-après :

-**Prix** : **80%**
-**Valeur technique de l'offre**: **20%**

Le prix est apprécié à partir du prix proposé par le candidat.

La valeur technique de l'offre est appréciée au regard des services proposés dans l'offre des candidats, notamment la qualité de la facturation, la simplicité de suivi des consommations (par site et de façon globale) la simplicité de la procédure de modification de la Puissance Souscrite en cours de marché et le cas échéant l'origine de l'électricité.

Article 11 : Durée de validité des offres

Les offres dématérialisées remises par les candidats dans le cadre de ce marché devront être valables pendant **8 jours calendaires**.

Article 13 : Conditions de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée le **15/11/2021 à 10 heures**.

Les offres reçues en dehors des délais prescrits ne seront pas prises en considération.

Les offres doivent être remises via la plateforme électronique à l'adresse suivante : www.ladepeche-marchespublics.fr

Article 14 : Relation avec le gestionnaire de réseau (RME de CAZERES)

Le fournisseur assure un rôle d'intermédiaire avec l'opérateur de réseau. Le fournisseur est tenu d'assurer la continuité de la fourniture d'électricité conformément aux dispositions du décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur de l'électricité.

Dans le cadre du contrat unique, le titulaire est chargé dans les conditions prévues par le contrat GRD-Fournisseur, de la souscription de l'accès au réseau auprès du GRD pour l'ensemble des points de livraison qu'il alimente.

Ace titre, le titulaire s'engage à proposer à la collectivité la version du TURPE et la ou les puissance(s) optimale(s) pour chaque point de livraison. L'étude permettant de définir la version du TURPE et la ou les puissance(s) optimale(s) à souscrire pour chaque point de livraison.

Le titulaire s'engage à respecter les modalités et délai s'intervention fixés dans la procédure de bascule décrite dans son mémoire technique sans que les délais n'excèdent plus de 5 mois à compte de la date de demande de bascule.

Le titulaire proposera dans son mémoire technique la procédure détaillée de la procédure de bascule pour chaque point de livraison.

Un interlocuteur du fournisseur sera désigné pour toute la durée du marché.

Il se rendra disponible pour toute question de la collectivité liée au contrat et organisera, tout au long du marché, une réunion annuelle obligatoire de bilan et de synthèse des consommations facturées. Au moins deux semaines avant chaque réunion, l'interlocuteur du titulaire proposera l'ordre du jour au représentant de la collectivité puis organise et conduit cette réunion dans les locaux de la collectivité.

Chaque réunion abordera les points techniques, économiques et administratifs du marché.

Article 15 : Date d'effet du contrat

Le contrat prend effet au **01 Janvier 2022**.

Article 16 : Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'établissement de leur offre, les candidats devront faire parvenir leur demande via la plateforme électronique : www.ladepeche-mrchespublics.fr

Article 17 : Protection des données

Le traitement qui sera fait de toutes informations recueillies tout au long de l'exécution du présent marché

sera en conformité avec la Loi Informatique et Libertés et le RGPD, notamment le droit de modification des données ainsi que le droit à l'oubli.